



DELIBERATION n°58-2025
En date du 16 décembre 2025

Portant sur
Les tarifs des droits de pêche – Exercice 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just-Le-Martel, dûment convoqué le 02 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie le 16 décembre 2025 à 20h10, sous la présidence de M. Joël GARESTIER, Maire. M. Philippe AUDOUIN a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

PRESENTS :

M. Joël GARESTIER, Maire ;
Mmes. Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT ; Martine CARRILLO ; Régine DE PAIVA, Adjointes
MM. Philippe HENRY ; Jean-Luc GARCIA, Adjoints
Mmes. Virginie BASSALER ; Emilie TALLET ; Magali GADY ; Claude THIBAUT GUILLON ; MM. Bernard GLANDUS ; Patrick SIMON ; Sébastien PEAUDECERF ; Philippe AUDOUIN ; André GAILLARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

- M. Manuel VERGER
- Mme. Patricia CHABROUX VICENTE (pouvoir à Martine CARRILLO)
- M. Stéphane GIRARD (pouvoir à Emilie TALLET)
- Mme. Hélène TOUCAS (pouvoir à Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT)
- Mme. Christelle DESMOULIN (pouvoir à M. Patrick SIMON)
- Mme. Isabelle COUTY (pouvoir à M. Joël GARESTIER)
- M. Brice APPERT (pouvoir à Jean-Luc GARCIA)
- M. Victor GRANDJACQUOT (pouvoir à M. André GAILLARD)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2025 de droit de pêche pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, adjointe au maire, dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De maintenir les tarifs de droit de pêche pour l'année 2026 comme suit :

Catégorie	Tarifs 2026
Carte journalière	7,50 €
Carte annuelle – Habitants de la Commune	60,00 €
Carte annuelle – Habitants Hors-Commune	82,00 €
Enfants de moins de 16 ans	Gratuit
Carte pour 10 invitations et pour une durée de 4 jours (montant forfaitaire)	120,00 €

Article 2 :

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just le Martel, le 18 décembre 2025.

Le Maire,

Joël GARESTIER

- Transmis au représentant de l'Etat le 18 décembre 2025
- Publié le 18 décembre 2025

